



Assemblée générale

Distr. générale
13 août 2009

Soixante-troisième session
Point 132 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/894)]

63/287. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004, 59/301 du 22 juin 2005, 60/268 du 30 juin 2006, 61/245 et 61/246 du 22 décembre 2006, 61/256 du 15 mars 2007, 61/279 du 29 juin 2007 et 62/250 du 20 juin 2008, ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995, et ses autres résolutions pertinentes,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix¹ et le renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir², les rapports du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010³ et sur les postes vacants au Bureau⁴, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la structure du Secrétariat chargée de gérer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

Jugeant important que l'Organisation des Nations Unies soit capable de réagir et de déployer une opération de maintien de la paix rapidement quand le Conseil de sécurité adopte une résolution à cet effet, soit dans un délai de trente jours pour les opérations classiques et de quatre-vingt-dix jours pour les opérations complexes,

Consciente qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris les phases de liquidation et de clôture,

¹ A/63/698 et Add.1 et A/63/767 et Corr.1.

² A/63/702 et Corr.1.

³ A/63/703.

⁴ A/63/737.

⁵ A/63/837.

⁶ A/63/841.

Considérant que le montant du compte d'appui doit être *grosso modo* proportionnel aux mandats, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

Attachant une grande importance à ce que des ressources suffisantes soient dégagées pour les opérations de maintien de la paix et les services d'appui dont elles ont besoin, de même que pour toutes les activités prioritaires de l'Organisation, en particulier celles qui touchent le développement, et insistant sur la nécessité d'une collaboration véritable et productive entre le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et les autres États Membres,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix¹ et le renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir², des rapports du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010³ et sur les postes vacants au Bureau⁴ et du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la structure du Secrétariat chargée de gérer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix⁵ ;

2. *Réaffirme* qu'il lui incombe d'analyser à fond et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques en la matière en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et efficiente de tous les programmes et activités prescrits et l'application des politiques adoptées à cet égard ;

3. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

4. *Réaffirme en outre* l'article 153 de son Règlement intérieur ;

5. *Réaffirme* que le compte d'appui sert exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège ont besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable ;

6. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre doivent être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui ;

7. *Réaffirme en outre* qu'il faut que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, de manière efficace et rationnelle, et demande instamment au Secrétaire général de continuer à trouver des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle ;

8. *Déclare de nouveau* que, si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation, tout en soulignant que c'est au Secrétaire général, le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, qu'incombe la responsabilité de cette gestion ;

9. *Affirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que, lorsque des pouvoirs sont délégués au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions et aux missions, ce soit dans le strict respect des résolutions et décisions applicables ainsi que des règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière ;

10. *Souligne* que les chefs de département relèvent du Secrétaire général et sont responsables devant lui ;

11. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il soumettra ses propositions budgétaires, de lui présenter des données détaillées sur le coût annuel total des postes qui seront inscrits au budget de l'exercice suivant ;

12. *Prie également* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

13. *Note* que les effets positifs globaux de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions n'ont pas encore été entièrement évalués et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à tout faire pour renforcer les capacités de l'Organisation afin qu'elle puisse gérer et appuyer des opérations de maintien de la paix devenues plus nombreuses et plus complexes ;

14. *Réaffirme* que le Secrétaire général devrait s'attaquer aux problèmes systémiques qui font obstacle à la bonne administration de l'Organisation, notamment améliorer l'organisation des tâches et les méthodes de travail, et, à ce propos, souligne qu'il ne suffit pas de modifier les structures pour que la gestion s'améliore ;

15. *Souligne* que, lorsqu'il entreprend des réformes, le Secrétaire général doit être guidé par une vision stratégique et cohérente et que, pour tout nouveau projet de réaménagement, les réformes de la gestion en cours ou antérieures doivent être pleinement prises en compte ;

16. *Souligne également* qu'il importe de préserver l'unité de commandement dans les missions, à tous les niveaux, ainsi que la cohérence des politiques et des stratégies et la transparence des structures hiérarchiques, aussi bien sur le terrain qu'au Siège ;

17. *Souligne en outre* l'importance que revêtent les échanges et la coordination avec les pays fournissant des contingents ;

18. *Souligne* la nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies ;

19. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne⁵, et demande instamment au Secrétaire général d'appliquer intégralement les recommandations qui y figurent ;

20. *Prend également note* des observations et recommandations que le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a faites dans son rapport sur les postes vacants au Bureau des services de contrôle interne⁴, et prie le Secrétaire général de pourvoir ces postes dans le respect des dispositions qui régissent le recrutement du personnel de l'Organisation et conformément à celles de la présente résolution ;

21. *Prie* le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin d'appliquer les recommandations que le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a faites aux paragraphes 22 à 29 et 33 à 35 de son rapport³ ;

22. *Souligne* à cet égard qu'il importe que, dans ses rapports d'enquête sur les cas de fraude et de corruption à l'Organisation, le Bureau des services de contrôle interne établisse clairement une différence entre les constatations concernant la valeur effective de la perte financière éventuelle pour l'Organisation, d'autres constatations qui n'ont peut-être pas d'incidences financières directes, et le nombre total et la valeur des contrats ayant fait l'objet d'investigations, et les définit, afin de donner une idée exacte de la valeur de la perte financière ;

23. *Réaffirme* qu'il importe que le principe de la responsabilité soit renforcé au sein de l'Organisation et que le Secrétaire général soit véritablement responsable devant les États Membres, notamment pour que les mandats assignés par les organes délibérants soient exécutés de manière efficace et rationnelle et les ressources humaines et financières bien utilisées ;

24. *Déplore à nouveau* que le Secrétaire général n'ait pas donné suite en temps utile aux demandes qui figurent dans ses résolutions 59/288 du 13 avril 2005, 61/246 du 22 décembre 2006, 61/276 du 29 juin 2007 et 62/269 du 20 juin 2008, et le prie

instamment de lui présenter, à titre prioritaire, un rapport sur la gouvernance dans le domaine des achats et sur les autres questions abordées dans les résolutions 61/246, 61/276 et 62/269 dans lequel il explique en détail les raisons de son retard ;

25. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présentées dans son rapport⁶, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

26. *Note* que le Comité des commissaires aux comptes a fait observer qu'il n'y avait pas de formule définie traduisant la corrélation entre le volume et la complexité des activités de maintien de la paix et le montant du compte d'appui⁷ et, à cet égard, souligne la nécessité de mettre au point une méthode rationnelle de détermination des effectifs à imputer au budget du compte d'appui, pour que les États Membres puissent prendre des décisions en pleine connaissance de cause au sujet des ressources ;

27. *Prie* le Secrétaire général de réexaminer périodiquement le montant du compte d'appui en tenant compte du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix ;

28. *Prend note* du paragraphe 45 du rapport du Comité consultatif⁶, et prie le Secrétaire général de donner, lorsqu'il justifiera à nouveau l'ensemble des postes demandés au titre du compte d'appui, en tenant compte des directives des organes délibérants, des informations et des données d'analyse sur les questions suivantes :

a) L'organisme, l'entité, le département ou le bureau chef de file pour les grands domaines d'activité, et l'étendue de leurs attributions respectives ;

b) Une évaluation complète de l'évolution du compte d'appui ;

c) Les ressources humaines connexes financées par le budget ordinaire ou d'autres sources de financement, notamment d'autres départements du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les ressources des missions et, le cas échéant, les institutions spécialisées et les fonds et programmes ;

d) L'impact qu'auraient les ressources demandées sur la gestion administrative et financière des opérations de maintien de la paix ;

e) Toutes les fonctions autres que l'appui aux opérations de maintien de la paix couvertes par les ressources demandées ;

f) L'impact des initiatives prises dans le domaine des technologies et des communications, notamment les améliorations des processus-métier, sur la productivité et le niveau des ressources demandées ;

g) Les résultats des améliorations des processus-métier ;

h) Les enseignements dégagés de l'expérience récente de la gestion du compte d'appui, et notamment la conversion en postes de postes précédemment financés au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ;

29. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section I de la résolution 55/238, le paragraphe 11 de la résolution 56/241, le paragraphe 19 de la résolution 61/279 et le paragraphe 22 de la résolution 62/250, et prie le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts concrets pour que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, compte tenu de ce qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies ;

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5)*, vol. II, chap. II, par. 62.

30. *Réaffirme* le paragraphe 10 de la section III de la résolution 63/250, et invite le Secrétaire général, lorsqu'il nomme des fonctionnaires à des postes des classes D-1 et D-2 dans les départements du Secrétariat qui fournissent des services d'appui aux missions ou en définissent les grandes orientations, à prendre pleinement en considération l'expérience de terrain acquise par les candidats, et d'en faire un critère de nomination dont la satisfaction est hautement souhaitable ;

31. *Rappelle* sa résolution 63/280 du 8 mai 2009, et décide d'établir le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité au Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité ;

32. *Rappelle également* le paragraphe 17 de la résolution 60/268, et demande à nouveau au Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin de préciser la méthode d'affectation des auditeurs résidents, en tenant compte des risques et de la complexité du fonctionnement des différentes opérations de maintien de la paix, et de lui rendre compte à ce sujet ;

33. *Souligne* que le droit à une procédure régulière qui appartient à tout fonctionnaire faisant l'objet d'une enquête doit être soumis à un contrôle juridictionnel, y compris sous l'empire du nouveau système d'administration de la justice ;

34. *Note avec une vive préoccupation* la décision de publier des avis de vacance pour des postes qu'elle n'a pas approuvés et souligne que la publication des avis doit être conforme aux règles de recrutement du personnel des Nations Unies et que toute modification ayant des conséquences administratives ou financières doit lui être soumise pour examen et approbation conformément aux procédures établies ;

35. *Décide* de maintenir, pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, qui va du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, tel qu'approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996 ;

36. *Prend note* du paragraphe 175 du rapport du Comité consultatif⁶ ;

37. *Décide* de ne pas créer à ce stade la structure proposée, reposant sur un système de centres régionaux, et décide qu'à titre pilote, des centres d'investigation seront établis à Nairobi, Vienne et New York pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012 ;

38. *Constata* l'intérêt du système des enquêteurs résidents, et décide de maintenir la présence d'enquêteurs résidents dans certaines opérations de maintien de la paix, en attendant de pouvoir examiner le rapport détaillé visé au paragraphe 40 ci-dessous ;

39. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre un rapport préliminaire sur l'état d'avancement du projet pilote durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session ;

40. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen, en même temps que le budget du compte d'appui pour l'exercice 2012/13, après avoir dûment consulté toutes les parties prenantes et en tenant compte en particulier des observations des missions, un rapport détaillé sur le projet pilote devant lui permettre de se prononcer sur l'éventuelle restructuration de la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne, ce rapport devant comprendre notamment :

a) Une analyse qualitative complète de la mise en œuvre du projet pilote triennal et des enseignements dégagés ;

b) Une présentation claire et transparente de la structure actuelle et de la structure mise à l'essai dans le cadre du projet pilote, ainsi que des missions couvertes par l'une et l'autre ;

c) Une analyse coûts-avantages détaillée portant notamment sur l'efficacité et l'efficacité de la structure mise à l'essai dans le cadre du projet pilote et reposant sur des hypothèses fiables, y compris en ce qui concerne la tendance à long terme du nombre d'investigations menées dans les missions ;

d) Une justification complète du nombre de membres du personnel et des ressources déployés pour les investigations et des renseignements sur la capacité du Bureau des services de contrôle interne de faire face à un volume de travail variable ;

e) Une information complète, à jour, sur les effectifs actuels, le taux de vacance de postes et le volume de travail ;

41. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de demander au Comité des commissaires aux comptes de mener un audit de l'exécution du projet pilote pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012, sans préjudice du rôle du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, et de lui faire un rapport distinct sur la question durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

42. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008⁸ ;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

43. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, d'un montant de 294 030 900 dollars des États-Unis qui servira notamment à financer les 1 182 postes existants et 63 nouveaux postes temporaires dont le détail est donné à l'annexe I de la présente résolution et les 83 postes existants et 60 nouveaux postes de temporaire dont le détail est donné à l'annexe II, ainsi que les dépenses de personnel et les dépenses connexes ;

Modalités de financement des dépenses prévues

44. *Décide* que les dépenses inscrites au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 seront financées comme suit :

a) Le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 (15 056 300 dollars) seront affectés au financement du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 ;

b) Le montant de 7 322 600 dollars correspondant à l'excédent du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix par rapport au montant autorisé pour l'exercice clos le 30 juin 2008 sera affecté au financement du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 ;

c) Le montant de 62 800 dollars correspondant à l'excédent des crédits ouverts au titre du compte d'appui pour l'exercice clos le 30 juin 2007 sera affecté au financement du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 ;

⁸ A/63/698 et Add.1.

d) Le solde de 271 589 200 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 ;

e) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 28 273 500 dollars, qui représente le montant de 27 486 900 dollars relatif à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 majoré du montant de 786 600 dollars correspondant à l'augmentation enregistrée pour l'exercice clos le 30 juin 2008, sera déduit du solde visé à l'alinéa *d* ci-dessus et réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

93^e séance plénière
30 juin 2009

Annexe I

Postes qui seront inscrits au budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau</i>
Département des opérations de maintien de la paix			
Bureau des opérations	Conversion de postes de temporaire	1	1 P-5
Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité	Création	20	1 D-1, 1 P-5, 10 P-4, 6 P-3, 2 G (AC)
	Conversion de postes de temporaire	1	1 P-3
Total partiel		22	
Département de l'appui aux missions			
Bureau du Secrétaire général adjoint	Création	1	1 G (1 ^e C)
Division du budget et des finances	Création	2	2 P-4
Division du personnel	Conversion de postes de temporaire	2	2 P-3
Division du soutien logistique	Création	7	3 P-4, 3 P-3, 1 G (1 ^e C)
	Reclassement		1 P-3 à P-4
	Conversion de postes de temporaire	1	1 G (AC)
Total partiel		13	
Département de la gestion			
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	Création	2	1 P-4, 1 G (AC)
	Conversion de postes de temporaire	4	1 P-4, 3 P-3
	Reclassement		1 P-3 à P-4 ; 1 P-4 à P-5
Bureau de la gestion des ressources humaines	Création	11	1 P-4, 5 P-3, 1 P-2, 1 G (1 ^e C), 3 G (AC)
	Conversion de postes de temporaire	3	2 P-4, 1 G (AC)

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau</i>
Bureau des services centraux d'appui	Création	3	1 P-4, 2 P-3
Total partiel		23	
Bureau des services de contrôle interne			
Division de l'inspection et de l'évaluation	Création	1	1 P-4
Division de l'audit interne	Création	1	1 P-5
Total partiel		2	
Bureau des affaires juridiques	Création	2	1 P-5, 1 P-4
Total partiel		2	
Bureau de l'Ombudsman	Création	1	1 P-5
Total partiel		1	
Total		63	1 D-1, 5 P-5, 23 P-4, 22 P-3, 1 P-2, 3 G (1^e C), 8 G (AC)

Abbreviations : G (AC) : agent des services généraux (Autres classes) ; G (1^e C) : agent des services généraux (1^{re} classe).

Annexe II

Postes de temporaire qui seront inscrits au budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau</i>
Département des opérations de maintien de la paix			
Bureau des opérations	Maintien	2	1 P-4, 1 G (AC)
Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité	Création	1	1 P-3
Division des politiques, de l'évaluation et de la formation	Maintien	8	1 P-5, 3 P-4, 3 P-3, 1 G (AC)
Total partiel		11	
Département de l'appui aux missions			
Division du personnel	Maintien	6	4 P-3, 2 G (AC)
	Création	13	11 P-3, 2 G (AC)
Division du budget et des finances	Maintien	1	1 P-4
Division du soutien logistique	Maintien	2	2 P-3
	Création	1	1 P-3
Total partiel		23	
Département de la gestion			
Bureau du Secrétaire général adjoint	Création	2	1 P-4, 1 G (AC)
Bureau de la planification des programmes, du budget et la comptabilité	Maintien	14	5 P-4, 4 P-3, 1 P-2, 4 G (AC)

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau</i>
Bureau de la gestion des ressources humaines*	Création	22	4 P-4, 4 P-3, 2 P-2, 12 G (AC)
Bureau des services centraux d'appui	Maintien	3	3 G (AC)
	Création	4	3 P-3, 1 P-2
Total partiel		45	
Bureau des services de contrôle interne			
Division des investigations	Maintien	2	New York : 1 P-3, 1 G (AC)
	Création	7	New York : 1 P-5, 3 P-4, 1 P-3, 2 G (AC)
	Maintien	14	Vienne : 1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 7 P-3, 2 G (AC), 1 G (1 ^e C)
	Création	6	Nairobi : 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 2 G (AC)
	Maintien	10	Nairobi : 3 P-4, 5 P-3, 2 G (AC)
	Maintien	12	MONUC : 1 P-4, 1 P-3, 1 GN MINUL : 1 P-4, 2 P-3, 1 GN MINUS : 1 P-4, 2 P-3 MINUSTAH : 1 P-4 ONUCI : 1 P-4
Total partiel		51	
Bureau des affaires juridiques	Création	1	1 P-4
Total partiel		1	
Bureau de la déontologie	Maintien	2	1 P-3, 1 G (AC)
Total partiel		2	
Bureau des technologies de l'information et des communications	Maintien	7	5 P-3, 2 G (AC)
	Création	3	1 P-5, 2 P-3
Total partiel		10	
Total		143	

* Note : Les postes de temporaire représentent 2 018 900 dollars (avant application des taux de vacance de postes approuvés).

Abréviations : G (AC) : agent des services généraux (Autres classes) ; G (1^e C) : agent des services généraux (1^{re} classe) ; GN : agent des services généraux recruté sur le plan national ; MONUC : Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ; MINUL : Mission des Nations Unies au Libéria ; MINUS : Mission des Nations Unies au Soudan ; MINUSTAH : Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ; ONUCI : Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.